



Arrêté N°2023-217

Objet : Circulation alternée
24 Route du vieux pont
Du 18 juillet au 01 aout 2023
Changement de cadre et tampon défectueux
MBOME BTP

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande reçue le **13 juillet 2023** par la société **MBOME BTP** domiciliée 25 avenue Docteur Desfrancois, Résidence Golden Sky, 73000 CHAMBERY, représentée par Mr MBOME Adrien, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** **Changement de cadre et tampon défectueux**
- **Lieu :** **24 rue du vieux pont**
- **Période :** **18 juillet au 01 aout 2023**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **MBOME BTP** domiciliée au 25 avenue Docteur Desfrancois 73000 CHAMBERY (SAVOIE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur la **route du vieux pont**, du 18 juillet au 01 aout inclus, sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par alternat manuel selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
Le centre de secours de Faverges
L'entreprise MBOME BTP représentée par M. MBOME Adrien

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 13 juillet 2023
Le Maire, Michel COUTIN

